

## Réunion « Avenir de la Poste »

**Jeudi 9 août 2018**

*Présents* : LEGRAND Lucette, VAN TUYL-RAJOT Marianne, OULD CADI Ali, PHILLY Monique, SERME Jérémie, SIMONET Nadine

*Elus présents* : BEILLARD Vincent, KARAGIANNIS Fernand, BOUGARD Josselyne, SEUX Christine, HATTON Agnès

### **Présentation :**

Vincent Beillard fait un résumé des rencontres avec les représentants de la Poste pour évoquer notamment les fermetures fréquentes de l'agence de Saillans.

Evolution de la poste : les gens utilisent le numérique. La distribution du courrier représentait, il y a encore 10 ans, 70% du chiffre d'affaires de la poste ; à ce jour ça ne fait plus que 40 % ; d'ici 2020, ce sera 20% ; en 2030 il n'y aura plus de courrier postal. On compte 80 000 facteurs en France.

On ne parle plus bureau mais de service ! Notre bureau a perdu 11% d'activité en 2015 – 2017.

Notre bureau aurait une activité de 9h30 (à chaque opération est attribué un certain nombre de points) pour une amplitude 29H00 sur 1 semaine.

Un contrat ayant été signé avec la Mairie, des horaires ont été confirmés (ouverture 9h-12, 14h-17h le mercredi matin reste fermé) et les fermetures ont été moins nombreuses.

La Poste ne veut pas garder le fonctionnement actuel ; dans cette optique, 3 propositions ont été faites:

#### a) **Ouverture d'une Agence postale communale (APC).**

Dans ce cas, 90% des services de la poste peuvent être traités. La Poste peut financer les travaux nécessaires à hauteur de 50% du coût total, elle forme un agent communal et octroie une somme forfaitaire par mois de 1132 € pour couvrir une partie des frais de personnel

#### **Questions :**

Combien de temps la Poste finance-t-elle une partie du Poste ?

Quel impact budgétaire pour la commune ? Coût des travaux nécessaires ? Perte du loyer de la Poste pour la commune ?

**Position** : les horaires d'accueil des personnes risquent de se voir diminuer, les services seront un peu restreints, c'est une bonne décision financière pour la Poste, mais ça représente un coût certain pour la commune.

#### b) **Service transféré chez un commerçant : « le Relais Poste commerçant »**

**70% des opérations du bureau de poste, selon La poste.**

L'amplitude horaire sera importante, même le samedi, voir le dimanche matin.

Pas de coût pour la commune

Une indemnité de 320 € par mois sera versée au commerçant + un pourcentage (qui est minimale) sur les ventes (moins de 10 €/mois sur Grâne)

**Question :**

Que se passe-t-il en cas de fermeture du commerce ?

**Position :**

Cette solution ne semble pas répondre aux besoins de Saillans.

c) Transfert de ce service à une **Maison de service à la personne (MSAP : à Saillans, Le Forum)**

Tous les services ne pourraient être faits.

Une personne supplémentaire devrait être embauchée

Les locaux actuels sont trop exigus

**Question :**

Le Forum étant une association, les conditions de prise de ce services sont-elles les mêmes que pour les commerçants ou identiques à l'Agence Postale Communale ? Si les conditions sont celles de l'APC, est-il possible pour la commune de financer des travaux dans des locaux appartenant à la CCCPS pour bénéficier d'une subvention ? (question de droit)

Quels locaux seraient adaptés à cette nouvelle compétence ? Le bâtiment de la république lors de sa réhabilitation, mais qu'en sera-t-il de l'ouverture durant les travaux ?

**Position :**

Une réflexion doit être menée avec le Forum une fois définies les conditions de prise de cette compétence.

**Réflexions :**

La Poste ne fait référence qu'à des statistiques de courriers. Or le bureau actuel sert aussi pour d'autres services notamment bancaires. C'est la seule agence bancaire à Saillans et les commerçants choisissent La Poste pour sa proximité. Si la Poste s'en va, cela aura un impact sur sa clientèle bancaire.

Le temps d'accueil dit « effectif » par les représentants de la Poste, comprennent-ils la remise d'un colis, les services bancaires ?

En plus des 3 propositions évoquées, une 4<sup>ème</sup> existe : le « facteur-guichetier » mis en place sur Saoû. Dans ce cas 100% des services sont maintenus.

La convention passée avec l'Association des Maires de France ne permet pas à la Poste de décider unilatéralement de fermer son agence. Par contre, elle peut diminuer les horaires d'ouverture. Un nouveau plan ruralité est en cours d'élaboration au niveau national, cela aura-t-il une incidence sur les agences postales rurales ?

**Décisions finales :**

- Faire une enquête directement à l'entrée de la Poste pour avoir une vision objective de la fréquentation et ne pas se contenter des chiffres transmis par la Poste : l'enquête sera réalisée en octobre, sur 2 semaines, par une équipe de bénévoles.

Le questionnaire sera très simple, élaboré avec les personnes présentes (> appel début septembre).

- Contacter l'Association des Maires de France pour savoir s'ils vont renouveler leur convention avec la Poste en 2020.
- Contacter la MSAP de Grâne pour connaître le taux de satisfaction et l'organisation. Si MSAP : quelle personne former : un agent de la mairie ou un salarié de l'association ? pour quels types d'opérations ? Est-il obligatoire que ce soit un agent communal
- Appeler André Gilles, le maire de Saôu (> Mairie)
- Prendre RDV avec le responsable du tri du courrier pour connaître l'avenir de ce service.
- Rencontrer les représentants de la Poste pour connaître :
  - La durée de l'aide au financement du poste nécessaire dans le cadre d'une APC
  - Qui bénéficie de la formation ? Que se passe-t-il en cas de départ du salarié formé ?
  - Si c'est le Forum, MSAP, qui reprend le service, quelles seront les conditions ?
  - Quels services seront rendus selon chacune des formules proposées ?

Les propositions actuelles de la Poste ne sont pas adaptées aux besoins des habitants et commerçants.

La Poste transfère ses compétences, fait des économies (loyers, salaires) mais ne rend plus aux citoyens et à ses clients le service attendu.

**3 annexes (à télécharger) pour compléter les informations données lors de la réunion :**

- Les Maisons de Services au Public, une mesure phare des comités interministériels aux ruralités
- 4ème contrat de présence postale territoriale a été signé le 11 janvier 2017 entre l'Etat, La Poste et l'AMF
- Document d'application du contrat de présence postale territoriale 2017/2019